



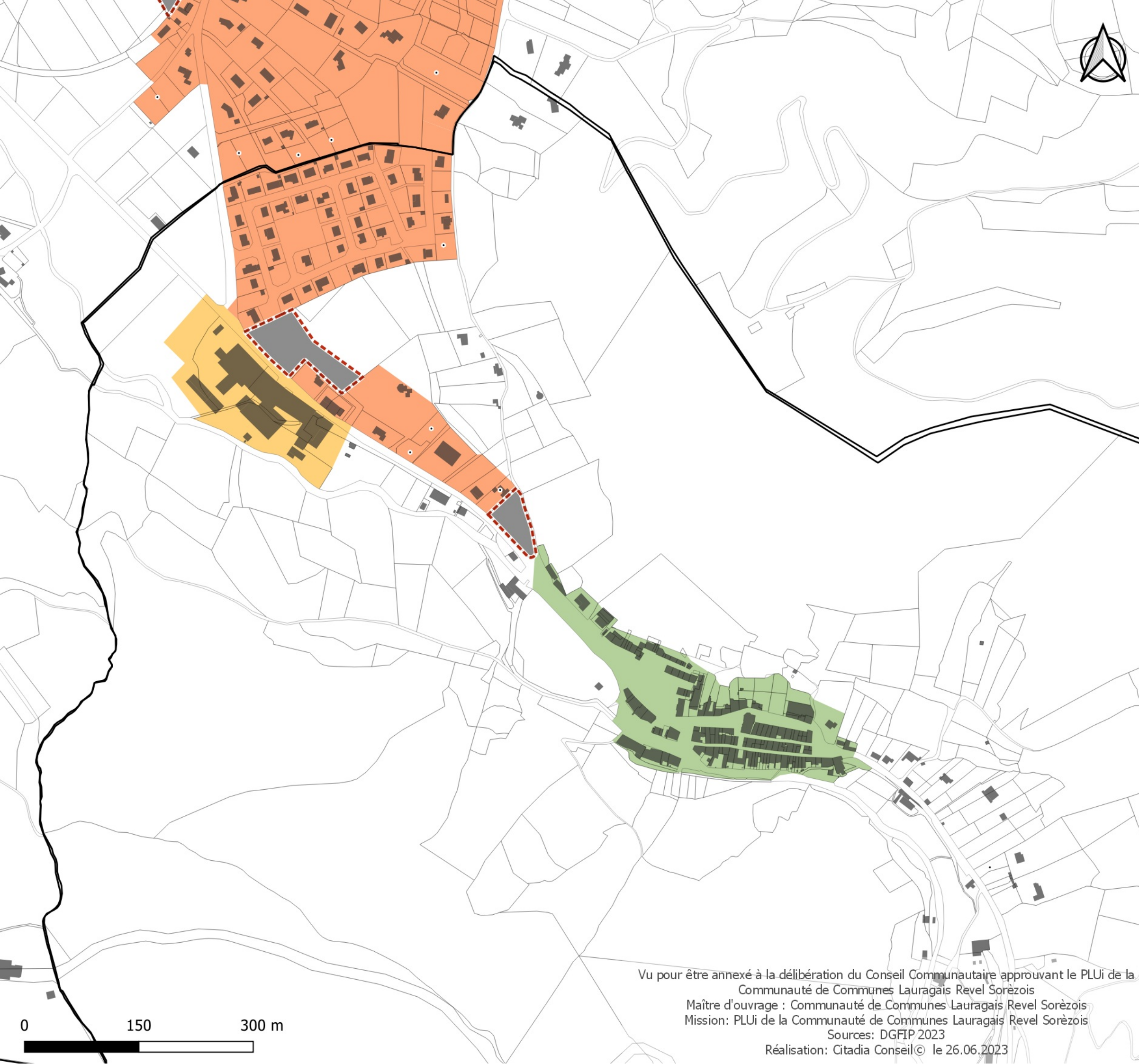
Règlement graphique

Hauteurs maximale des constructions

DURFORT

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 15 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+3
- 12 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+3
- 9 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+2
- 6 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / R+1
- 4 m à l'égout du toit ou à l'acrotère / RDC
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP



0 150 300 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Sources: DGFIP 2023

Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023